

Stationner à Saint-Chéron

Saint-Chéron compte un peu plus de 500 places de stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune, dont près de 200 à proximité du centre-ville avec un accès direct aux commerces et services publics. Ce plan vous permettra de situer tous les parkings à la disposition des Saint-Chéronnais et visiteurs extérieurs.



Zone Bleue

La zone bleue est une zone de stationnement gratuit réglementé, limité dans la durée. Ces zones sont identifiables par le tracé bleu au sol. Peuvent s'y garer les automobilistes qui possèdent un disque de stationnement.



Rappel des règles d'usage selon l'arrêté municipal n°2017.I.108 :

- Zone bleue limitée à 30 minutes tous les jours**, y compris les jours fériés, de 9h à 19h :
 Rue Charles de Gaulle, du feu tricolore situé place de l'Eglise jusqu'au carrefour avec la rue des Mares (côtés pair et impair).
- Zones bleues limitées à 1h30 du lundi au samedi** (sauf jours fériés) de 9h à 19h :
 - Rue Charles de Gaulle, de la place Edmond Vian jusqu'à la place de l'Eglise, côtés pair et impair incluant le parking de l'Eglise.
 - Rue Bouillon Lagrange, depuis le parking de l'Eglise jusqu'au n°16.
 - Rue Aristide Briand, de la rue Charles de Gaulle jusqu'au n°5 bis.
 - Place Ciceri.
- Zone bleue limitée à 1h30 du lundi au vendredi** (sauf jours fériés) de 8h30 à 18h30 :
 Rue du Vieux Châtre.
- Zone bleue limitée à 30 minutes tous les jours**, y compris les jours fériés, de 7h à 21h :
 Place Edmond Vian – 6 places Arrêt Minute



1 place dédiée à la recharge des véhicules électriques sur la place Edmond Vian (temps de recharge maximal : 12 h)



17 places de stationnement réservées aux personnes handicapées sur l'ensemble du territoire de la commune (arrêté municipal n°2018.I.008)